



F É D É R A T I O N
WALLONIE-BRUXELLES

C ommission des lettres

Bilan 2013

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Lettres et du Livre

boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

1. Présentation

La Commission des Lettres est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission des lettres, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre responsable de la politique des lettres belges de langue française :

- des recommandations relatives aux achats d'ouvrages d'auteurs francophones belges, d'origine belge, ou domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont destinés à des institutions scientifiques ou culturelles belges et étrangères au sein desquelles s'étudient et se diffusent la langue française et les littératures qui s'y rattachent ;
- des avis sur les demandes de bourses littéraires introduites auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (bourses de création, bourse «année sabbatique», bourses d'appoint, bourses de découverte, bourses de résidence d'auteurs) ;
- des propositions de lauréats du Prix littéraire de la Première Œuvre et du Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger ;
- des propositions d'aides financières à l'édition de poésie et d'œuvres théâtrales ;
- des avis sur des projets littéraires développés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la création, de l'édition, de la diffusion et de la promotion de la littérature à la demande de la Ministre ayant les lettres dans ses attributions.

2. Composition

La Commission se compose de dix membres effectifs nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- trois professionnels nommés parmi les titulaires de l'enseignement des lettres belges de langue française dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Monsieur Paul ARON
Monsieur Benoit DENIS
Monsieur Pierre PIRET

- un expert ou un professionnel dans le domaine des lettres nommé en raison de sa contribution au développement des lettres belges de langue française :

Monsieur Jean-Marie KLINKENBERG

- un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :

Monsieur Jacques DE DECKER

- deux représentantes d'organisations représentatives d'utilisateurs agréée :

Madame Sylvie GODEFROID
Madame Anne VANWEDDINGEN

- trois représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

Madame Jeannine PAQUE
Monsieur Jacques CARION
Monsieur Guy MALEVEZ

La Commission est présidée par Monsieur Pierre PIRET.

Madame Martine GARSOU, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du Livre, représente l'administration.

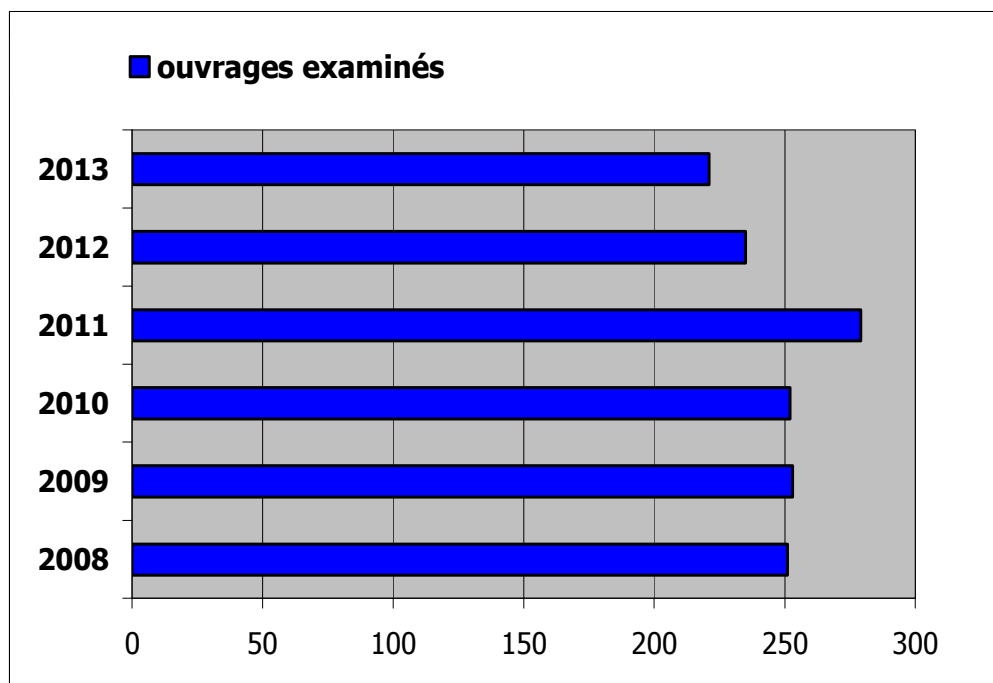
La représentante du Ministre de la Culture, Madame Yvette LECOMTE, est invitée aux réunions.

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Laurent MOOSEN, responsable du service de la Promotion des Lettres.

En 2013, le secrétariat de la Commission des Lettres a enregistré 90% des présences sur les quatre réunions organisées les 4 février, 15 avril, 3 juin et 23 septembre. Les dates programmées de rentrée des demandes auprès du service de la Promotion des Lettres étaient le 16 janvier, 25 mars, 15 mai et 4 septembre 2013.

3. Avis sur les achats d'ouvrages

Chaque année, la Commission examine des ouvrages d'auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles publiés par des éditeurs belges, français, suisses ou québécois et couvrant les domaines de la prose, de la poésie, du théâtre et de l'essai.

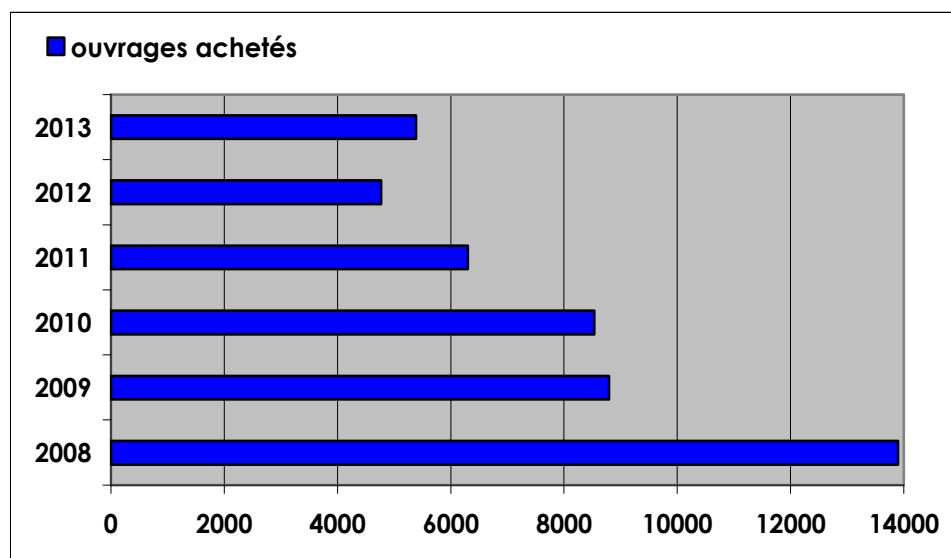


Dans un premier temps, chaque ouvrage est acquis - ou reçu dans le cas d'éditeurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles - en 11 exemplaires en vue d'être soumis à la Commission. Suivant ses recommandations, des achats complémentaires par titre sont effectués par le service de la Promotion des Lettres.

En 2013, la Commission a examiné **221 ouvrages** et a proposé **40 %** de ces ouvrages pour achats soit **90 livres** :

- **46** romans ont été retenus pour un total de **2.947** exemplaires envoyés par l'administration ;
- **16** recueils de poésie ont été retenus pour un total de **971** exemplaires envoyés par l'administration ;
- **13** pièces de théâtre ont été retenues pour un total de **598** exemplaires envoyés par l'administration ;
- **15** essais ont été retenus pour un total de **870** exemplaires envoyés par l'administration.

Au total, **5.386** volumes ont été acquis par le service de la Promotion des Lettres en 2013 pour une somme de **97.971 €**.



Ces ouvrages ont été adressés à **275** institutions universitaires ou culturelles réparties dans une quarantaine de pays du monde et classés en trois catégories en fonction de l'importance de leur activité dans le domaine des lettres belges de langue française.

Ces trois catégories (quota) représentent des achats de :

- quota 1 : **47** exemplaires ;
- quota 2 : **109** exemplaires soit quota 1 + 62 exemplaires ;
- quota 3 : **275** exemplaires soit quota 2 + 166 exemplaires ;

par titre retenu, pour achat, par la Commission des Lettres.

Ces acquisitions sont effectuées par le service de la Promotion des Lettres dans le cadre d'un marché public.

4. Avis sur les aides à la création littéraire

Le Service de la Promotion des Lettres aide les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en leur accordant des bourses littéraires.

Pour bénéficier d'une bourse, l'auteur doit être belge ou résider en Belgique depuis cinq ans et avoir publié un ouvrage littéraire auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la Charte relative à l'édition professionnelle. Les bourses littéraires sont octroyées par la Ministre de la Culture sur proposition de la Commission des Lettres.

En 2013, le service de la Promotion des Lettres a reçu **75** dossiers de candidature à l'attribution d'une bourse littéraire. La Commission a rendu des avis favorables pour **45%** des candidatures pour l'octroi de **32** bourses littéraires, avis suivis par la Ministre, pour un montant total de **146.000 €**

4.1 Bourses littéraires

4.1.1 Bourse Année sabbatique (25.000 €)

La bourse "Année sabbatique" s'adresse à un auteur dont la notoriété est reconnue . Il doit avoir un projet éditorial d'envergure et s'engager à ne pas bénéficier de revenus professionnels durant une année. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.

En 2013, **1** dossier de candidature à l'attribution d'une bourse Année sabbatique a été soumis à l'avis de la Commission qui a rendu un avis positif. La Ministre a suivi l'avis de la Commission des Lettres en octroyant cette bourse à Vincent Tholomé.

4.1.2 Bourse de création (9.000 €)

La bourse de création est considérée comme un revenu de remplacement. L'auteur doit s'engager à prendre un congé de trois mois pour se consacrer à l'écriture et ne pas bénéficier de revenus professionnels durant cette période. L'auteur ne peut avoir bénéficié d'une bourse de création au cours des deux années précédant la demande.

En 2013, le service de la Promotion des Lettres a reçu **26** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **7** bourses de création, avis suivis par la Ministre :

Véronique	BERGEN	pour un roman
Stanilas	COTTON	pour un roman
Charlie	DELWART	pour un roman
Kenan	GORGUN	pour une trilogie
Denis	MPUNGA	pour une pièce de théâtre
Carmelo	VIRONE	pour différents projets
Jamal	YOUSSEFI	pour une pièce de théâtre

4.1.3 Bourses de découverte (3.500 €)

La bourse de découverte est réservée aux auteurs qui ont publié un premier ouvrage littéraire auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la Charte relative à l'édition professionnelle. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.

En 2013, le service de la Promotion des Lettres a reçu **19** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **8** bourses de découverte, avis suivis par la Ministre :

Isabelle	BALDCCHINO	pour un recueil de nouvelles
Geneviève	DAMAS	pour un roman
Marie	DELOS	pour un roman
Véronique	GALLO	pour un roman
Giuseppe	SANTOLIVIDO	pour un recueil de nouvelles
Nathalie	SKOWRONEK	pour un roman
Thierry	VAN ROY	pour un projet d'écriture
Jean-François	VIOT	pour un roman

4.1.4 Bourses d'appoint (3.000 €)

La bourse d'appoint est destinée à supporter les frais entraînés par la rédaction de l'ouvrage : voyages, documentation, recherches, etc.

En 2013, le service de la Promotion des Lettres a reçu 20 dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de 7 bourses d'appoint, avis suivis par la Ministre :

Rémi	BERTRAND	roman
Véronique	DAINE	projet d'écriture
Maria	de los ANGELES PIETRO	roman
Aliénor	DEBROCQ	roman
Agnès	DUMONT	recueil de nouvelles
Emmanuèle	IMHAUSER	recueil de poèmes
Frédéric	SAENEN	roman

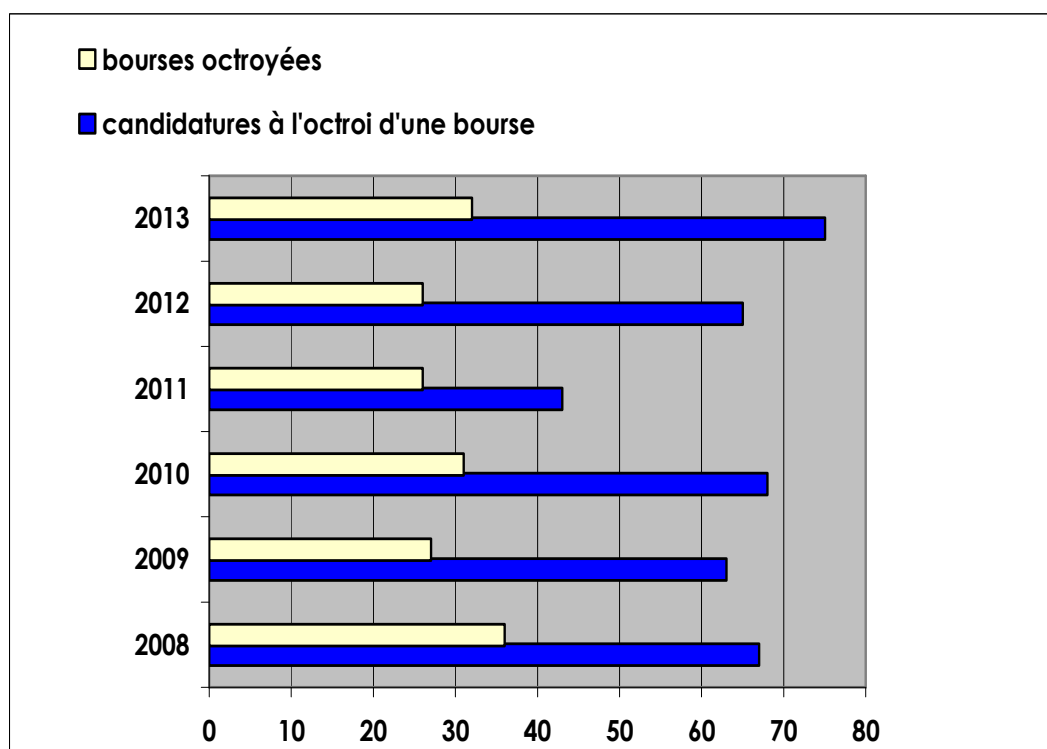
4.1.5 Bourses de résidence (1.500 € par mois)

Cette bourse s'adresse soit aux auteurs invités par un centre de création littéraire ou dramatique, soit aux auteurs qui résident dans des lieux mis à leur disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2013, le service de la Promotion des Lettres a reçu **7** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **6** bourses de résidence d'auteur, avis suivis par la Ministre :

John-Henry	BRICHART	Rome
Luc	TEMPLIER	Rome
Alain	BERTRAND	Rome
Dominique	COSTERMANS	Rome
Jean-Luc	OUTERS	Rome
Michel	ZUMKIR	Rome

4.1.6 Synthèse



Dans le cadre de la constitution d'un entrepôt numérique, il est demandé à l'auteur ayant bénéficié d'une bourse de déposer deux exemplaires de l'ouvrage publié ou du tapuscrit sous format numérique afin de permettre la conservation de l'ouvrage ou du tapuscrit dans le dépôt numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part et la valorisation - sous réserve de l'accord de l'auteur - des productions littéraires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le futur portail des littératures.

5. Avis sur les aides à l'édition

5.1 Édition de poésie et de théâtre

Une aide spécifique est accordée à l'édition de poésie et de théâtre sur base de manuscrits adressés au service de la Promotion des Lettres et soumis à la Commission. Cette aide représente 50 % du devis de fabrication (devis

imprimeur + budget édition). Le montant de l'aide est plafonné à **2.500 €** et est toujours versé à l'éditeur. Seul un éditeur qui ne bénéficie pas de contrat-programme peut introduire une demande. Un éditeur étranger peut également introduire une demande pour la publication d'un auteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contrepartie de cette aide, l'éditeur s'engage à faire mention sur chaque ouvrage de l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à déposer 60 exemplaires de l'ouvrage réalisé au Service de la Promotion des Lettres.

En 2013, **6 dossiers** de demande d'aide à l'édition de poésie et de théâtre ont été adressés au service de la Promotion des Lettres et examinés dans ce cadre par la Commission qui a rendu des avis négatifs pour cinq demandes et un avis positif qui ne s'est pas concrétisé.

5.2 Aides facultatives

La Commission des Lettres est chargée par le Ministre compétent d'examiner les demandes d'aides ponctuelles à l'édition déposées par des éditeurs belges francophones. Ces aides ont pour vocation de soutenir le programme éditorial d'un éditeur sur base d'un projet cohérent. La Commission remet un avis sur la qualité littéraire du projet présenté et tient compte, dans son appréciation, des avis rendus pour des livres de l'éditeur demandeur présentés lors des précédentes réunions de la Commission.

En 2013, sur cette base, la Commission a examiné **8 dossiers** de demandes d'aides ponctuelles à l'édition. Elle a remis à la Ministre des avis négatifs sur 6 dossiers.

6. Prix littéraires

6.1 Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger (4.000 €)

Ce prix récompense une personne de nationalité étrangère qui a œuvré à promouvoir la littérature de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission des Lettres a proposé, à la Ministre, d'octroyer ce prix à Monsieur Arnaud Rykner.

Arnaud RYKNER,

Professeur en études théâtrales à l'Université Paris 3 - Sorbonne nouvelle, il a produit de nombreux et importants travaux sur Maurice Maeterlinck et s'est également intéressé à des auteurs comme Camille Lemonnier et Théo Hannon. Il est par ailleurs auteur, dramaturge et metteur en scène : à ce titre également, il a participé à la reconnaissance de l'œuvre de Maurice Maeterlinck à l'étranger.

La Ministre a suivi la proposition de la Commission des Lettres.

6.2 Prix de la première œuvre (5.000 €)

La Commission, sur base des ouvrages qu'elle sélectionne en vue d'achats, choisit parmi les premières œuvres sélectionnées, le prix y afférent.

En 2013, une majorité des membres de la Commission n'ont pas souhaité attribuer le Prix de la 1^{ère} Œuvre. Ils ont estimé que pour décerner le Prix de la 1^{ère} Œuvre, il fallait de l'enthousiasme pour une écriture et la conviction de faire découvrir un auteur prometteur, ce qu'ils n'avaient pas trouvé dans les ouvrages proposés.